

IV. Les participations au capital

La participation au capital est octroyé au profit des projets réalisés par des personnes physiques de nationalité tunisienne pour une seule fois dans le cadre de la loi de l'investissement, et ce sur la base d'un capital compris entre 30% et 40% du coût de l'investissement, selon le schéma ci-après :

| cout investissement | apport personnel | Fonds tunisien investissement | participation SICAR | Intérêt |
|---|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| cout investissement ≤ 2 MD | 10% Capital social | 60% | 10% Capital social | 1% |
| cout investissement ≥ 2 MD et < 15 MD | 20% Capital social | 30% | 20% Capital social | 3% |

La participation du fonds tunisien de l'investissement ne doit pas dépasser

le plafond de 2 millions de dinars.